

**Symbole boursier :****AEM (NYSE et TSX)****Pour tout complément d'information :****Relations avec les investisseurs****416 947-1212****(Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire)****AGNICO EAGLE CONSOLIDERA LA CEINTURE GREENSTONE DE LA LAPONIE CENTRALE
FINLANDAISE EN TROIS TRANSACTIONS DISTINCTES**

Toronto, 20 avril 2026 – Mines Agnico Eagle Limitée (NYSE: AEM, TSX:AEM) (« Agnico Eagle » ou la « Société ») a annoncé aujourd'hui un plan visant à terminer le regroupement complet des propriétés de la ceinture verte de Central Lapland (« **CLGB** ») du nord de la Finlande, en vertu de laquelle Agnico Eagle a conclu des accords définitifs à l'égard de trois transactions distinctes : (i) l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation de Rupert Resources Ltd. (« **Rupert** »); (ii) l'acquisition de toutes les actions émises et en circulation d'Aurion Resources Ltd. (« **Aurion** »); et (iii) l'acquisition d'une participation de 70 % dans Fingold Ventures Ltd. (la « **coentreprise Fingold** ») détenue par B2Gold Corp. (« **B2Gold** »), ce qui, combiné à la participation de 30 % détenue par Aurion, ferait en sorte qu'Agnico Eagle détiendrait une participation de 100 % dans la coentreprise Fingold. La Société détient actuellement 13,9 % de Rupert sur une base non diluée et 9,9 % d'Aurion sur une base partiellement diluée.

- *Établit la Finlande en tant que plateforme régionale multiactifs sur plusieurs décennies au sein du portefeuille d'Agnico Eagle, avec une voie pour devenir une plaque tournante annuelle de production d'or d'environ 500 000 onces au cours de la prochaine décennie*
- *Fournit les ressources financières, techniques et sur le terrain pour développer le projet aurifère très prometteur d'Ikkari (« **Ikkari** »), en tirant parti de l'expertise éprouvée d'Agnico Eagle en matière de gestion, d'exploration, de délivrance de permis, de construction minière et d'exploitation.*
- *Crée une valeur importante grâce à l'optimisation du développement du projet, y compris l'extension de la fosse à ciel ouvert Ikkari dans la région de la coentreprise de Fingold, ce qui devrait permettre d'inclure des onces d'or supplémentaires dans le plan minier des deux côtés des limites de la propriété*
- *Consolide une position territoriale régionale d'environ 2 492 km² dans la ceinture Greenstone de Central Lapland sous-explorée, libérant un potentiel d'exploration important avec des cibles robustes à toutes les étapes de l'exploration*
- *L'intégration d'Ikkari à la plateforme finlandaise établie de la Société offre des synergies d'exploitation, de développement et de construction uniques, estimées à un maximum de 500 millions de dollars, en plus de l'avantage en valeur qui devrait être réalisé en éliminant la contrainte des limites de la propriété*

M. Ammar Al-Joundi, président et chef de la direction d'Agnico Eagle, a déclaré : « Ces transactions mettent en œuvre notre stratégie régionale de longue date et s'appuient sur plus de 20 ans d'expérience d'exploitation de premier ordre en Finlande pour établir une autre plateforme multiactifs et pluriannuelle dans notre portefeuille au sein d'une ceinture d'or de classe mondiale. En consolidant la ceinture

Greenstone de Central Lapland, très prometteuse et sous-explorée, nous rassemblons notre mine Kittila longue durée de vie, le projet aurifère Ikkari, sans limites de propriété, et une position à l'échelle du district avec des cibles clairement définies à toutes les étapes de l'exploration. Soutenue par une équipe locale éprouvée possédant l'expertise technique, opérationnelle et en matière d'exploration à mettre en œuvre, cette consolidation nous permet d'accélérer le développement, de saisir des synergies uniques, de stimuler la valeur au niveau du projet et de débloquer d'importants avantages en matière d'exploration à long terme pour nos actionnaires. Cette approche reflète la façon dont nous avons réussi à créer de la valeur dans l'ensemble de nos plateformes canadiennes et représente un nouveau chapitre important pour nos activités en Finlande. »

Guy Gosselin, vice-président directeur Exploration d'Agnico Eagle, a déclaré : « Grâce à ces transactions, nous avons consolidé une position territoriale régionale d'environ 2 492 km² dans la ceinture d'exploration la plus prometteuse de la région nordique. Ce district accueille de nombreuses opportunités de haute qualité en matière d'or, allant de la croissance des ressources en gisements proches à des cibles régionales en grande partie non testées, ainsi que des cibles Cu-Ni-PGE très prometteuses dans l'extension latérale de la formation géologique abritant des gisements Cu-Ni-PGE de classe mondiale à proximité. L'ampleur des corridors minéralisés, combinée à l'élimination des limites des propriétés, fournit une base solide pour une exploration rigoureuse et pluriannuelle visant à accroître les ressources et à réaliser de nouvelles découvertes. »

Justification stratégique

Le regroupement proposé de CLGB s'inscrit dans la stratégie de regroupement régional de longue date d'Agnico Eagle dans les principales administrations minières. À la clôture de ces transactions, Agnico Eagle sera propriétaire, en plus de la mine Kittila, du projet aurifère Ikkari, ainsi que d'un vaste ensemble de terrains très prometteurs totalisant environ 2 492 km².

Le principal actif de Rupert est son projet aurifère Ikkari, un projet d'exploration et de développement avancé de grande qualité, doté d'une importante base de ressources minérales et de réserves minérales, dont 3,5 millions d'onces d'or dans des réserves minérales probables (52,0 millions de tonnes d'or et 2,1 grammes par tonne (« g/t »)). Le projet offre également un potentiel géologique important et des avantages en matière d'exploration sur un ensemble de terres d'environ 1 253 km², avec des possibilités de croissance allant des premières étapes, des zones avec des ressources minérales initiales, et la mine d'or Pahtavaara ancienne où plusieurs zones connues demeurent ouvertes. Le lot de terrains comprend également des zones potentielles de minéraux critiques dans les mêmes formations rocheuses abritant des gisements Cu-Ni-PGE de classe mondiale à proximité.

Aurion a assemblé un grand terrain contigu d'environ 761 km² dans la CLGB, y compris le terrain détenu par la coentreprise Fingold avec B2Gold. La propriété consolidée offre une hausse importante de l'exploration sur de multiples cibles et est soutenue par des résultats d'exploration encourageants, y compris un certain nombre de découvertes comme Kaasresselka, Helmi, Kutuvuoma et Vuoma. Aurion et la coentreprise Fingold ont continuellement démontré un fort potentiel dans cette partie sous-explorée de la CLGB. Toutes les manifestations aurifères connues restent ouvertes à la croissance, n'ayant été explorées qu'à partir de la surface jusqu'à moins de 300 mètres de profondeur, et une certaine altération de l'affichage et minéralisation semblable à Ikkari, le principal gisement d'or du district.

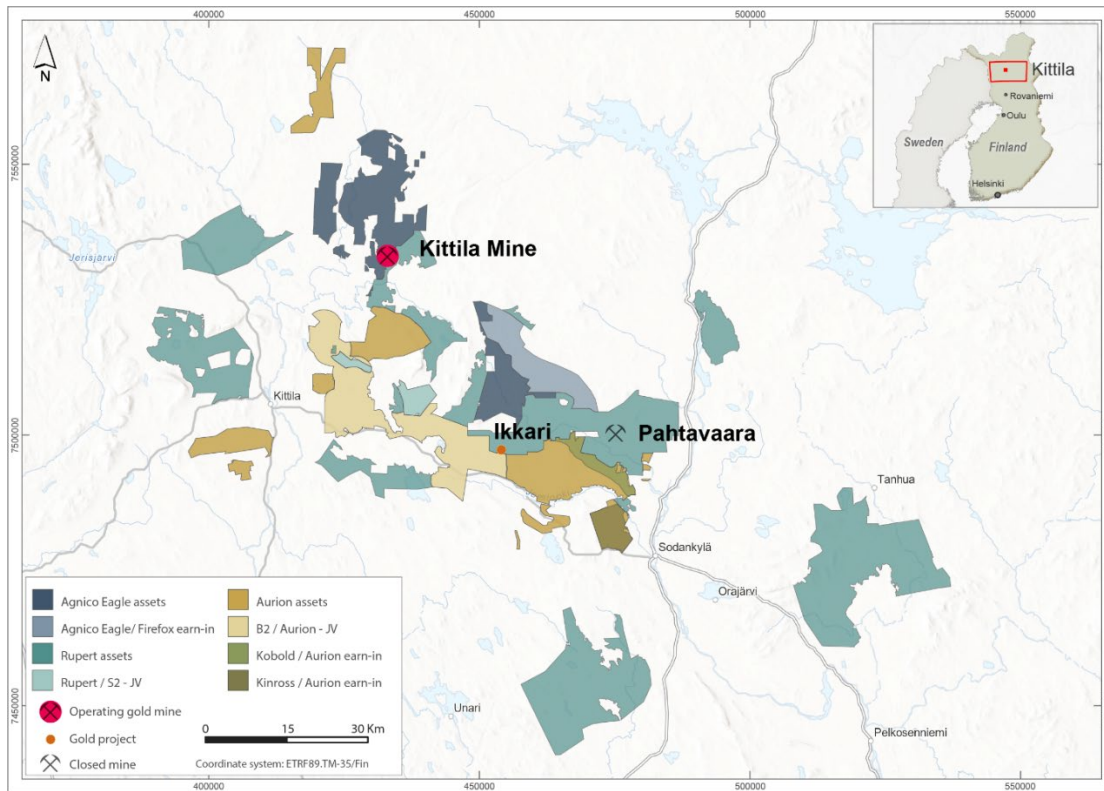


Figure 1. Carte des sinistres à consolider par Agnico Eagle avec les transactions proposées

Ces transactions devraient améliorer considérablement l'échelle, la croissance et la longévité de la plateforme finlandaise de la Société, qui, selon la Société, a le potentiel de devenir sur plusieurs décennies un centre de production d'or de classe mondiale, produisant environ 500 000 onces par an dans l'une des régions du monde les plus prometteuses sur le plan géologique et les plus stables sur le plan politique. La Société apporte une force financière, une profondeur technique, des relations gouvernementales et une capacité sur le terrain pour optimiser et faire progresser Ikkari, en tirant parti de son expertise locale éprouvée dans les domaines de l'exploration, des permis, de la construction minière et de l'exploitation.

L'intégration d'Ikkari à la plateforme d'exploitation Kittilä existante de la Société devrait générer des synergies d'exploitation et de développement allant jusqu'à 500 millions de dollars. De plus, l'élimination des contraintes relatives aux limites des propriétés crée une voie claire vers la valeur supplémentaire au niveau du projet grâce à une plus grande fosse à ciel ouvert s'étendant sur la propriété de la coentreprise de Fingold, qui devrait permettre de capturer des onces d'or supplémentaires dans le plan minier et de prolonger la durée de vie de la mine.

La Société a d'abord effectué un investissement stratégique à Rupert en février 2020 et, au cours des six dernières années, a acquis une solide compréhension technique d'Ikkari et de son potentiel de développement à long terme. Grâce à une capacité technique et financière accrue, Agnico Eagle est bien placée pour exécuter un programme complet d'exploration et de développement et accélérer la création de valeur dans l'ensemble du district.

Plateforme finlandaise – Mine de Kittilä, projet aurifère Ikkari, hausse de l'exploration élargie

- La mine de Kittilä est la plus grande mine d'or primaire d'Europe, abritant une grande réserve minérale et une importante base de ressources minérales, dont 3,3 millions d'onces d'or dans des réserves minérales probables (24,8 millions de tonnes d'or de qualité 4,17 grammes par tonne). La production commerciale a été réalisée en 2009 et la mine a par la suite été élargie à 2 millions de tonnes par année en 2020. En 2025, la mine de Kittilä a produit 217 379 onces d'or et a généré de solides flux de trésorerie disponibles
- Ikkari est située à 50 kilomètres de la mine de Kittilä. Une étude de préfaisabilité a été réalisée par Rupert en février 2025, envisageant une exploitation à ciel ouvert et souterraine utilisant un traitement conventionnel avec une production annuelle moyenne d'or de 227 000 onces au cours des 10 premières années de vie de la mine.
 - Ikkari possède une importante réserve de minéraux et de ressources minérales – réserves minérales probables de 3,5 millions d'onces d'or (52,0 millions de tonnes à 2,10 g/t) provenant de ressources minérales indiquées de 4,1 millions d'onces d'or (58,4 millions de tonnes à 2,18 g/t) (y compris les réserves minérales)
 - La consolidation des terrains avec la coentreprise Fingold crée une valeur supplémentaire, ce qui permet le développement optimal d'Ikkari, avec une fosse à ciel ouvert sans contrainte et un positionnement optimal de l'infrastructure
 - Agnico Eagle prévoit de poursuivre un programme de forage à Ikkari pour le forage intercalaire et le forage de condamnation, et de tester des cibles de retrait ainsi que certaines cibles prioritaires régionales sélectionnées, avec un programme de forage d'environ 20 millions de dollars prévu au cours des 18 premiers mois, ainsi que l'achèvement d'une évaluation interne mise à jour pour la conception optimisée de la mine d'ici la fin de 2027
- L'ensemble de terrains consolidés d'environ 2 492 km² présente un potentiel important d'expansion des ressources minérales et de nouvelles découvertes. Un programme d'exploration régionale de trois ans allant de 60 à 100 millions de dollars et comprenant de 100 000 à 175 000 mètres de forage est prévu pour libérer le plein potentiel à l'échelle du district de la position consolidée des terres sur les multiples cibles régionales. Le programme sera périodiquement réévalué, axé sur le succès et ouvert à l'expansion.
- Les principaux domaines d'intérêt pour un programme d'exploration initial de trois ans sont décrits ci-dessous.
 - La zone de l'écart entre Ikkari et Helmi (résultant de la limite de la propriété entre Rupert et la coentreprise de Fingold) offre un potentiel important pour améliorer le gisement d'Ikkari grâce à la croissance des ressources minérales et à une plus grande flexibilité pour le positionnement des infrastructures. L'extension plus profonde d'Ikkari demeure également en grande partie non testée en raison des limites de la propriété, ce qui offre une hausse supplémentaire de l'exploration
 - Le corridor plus large d'Ikkari est un corridor minéralisé étendu, s'étendant sur plus de sept kilomètres vers l'ouest à partir du gisement Helmi jusqu'au gisement d'or de Kutuvuoma et au-delà, et sur plus d'environ 22 kilomètres vers l'est le long de la frontière du domaine géologique du Rajala, renfermant les manifestations aurifères Heina South, Heina Central, Saitta et Mike jusqu'à l'ancienne mine d'or de Pahtavaara
 - Sur la propriété Risti d'Aurion et la propriété Fingold JV, le corridor Kaasselka-Vuoma de 15 kilomètres de long, largement inexploré, renferme deux indices aurifères et une forte base d'anomalies du till, avec des caractéristiques de modification et de minéralisation similaires à celles d'Ikkari

- La cible de la zone 51 sur la propriété de Rupert renferme les volcanites ultramafiques les plus épaies de 2,05 Ga dans la CLGB, dans les mêmes formations rocheuses renfermant d'autres gisements de Cu-Ni-PGE à proximité

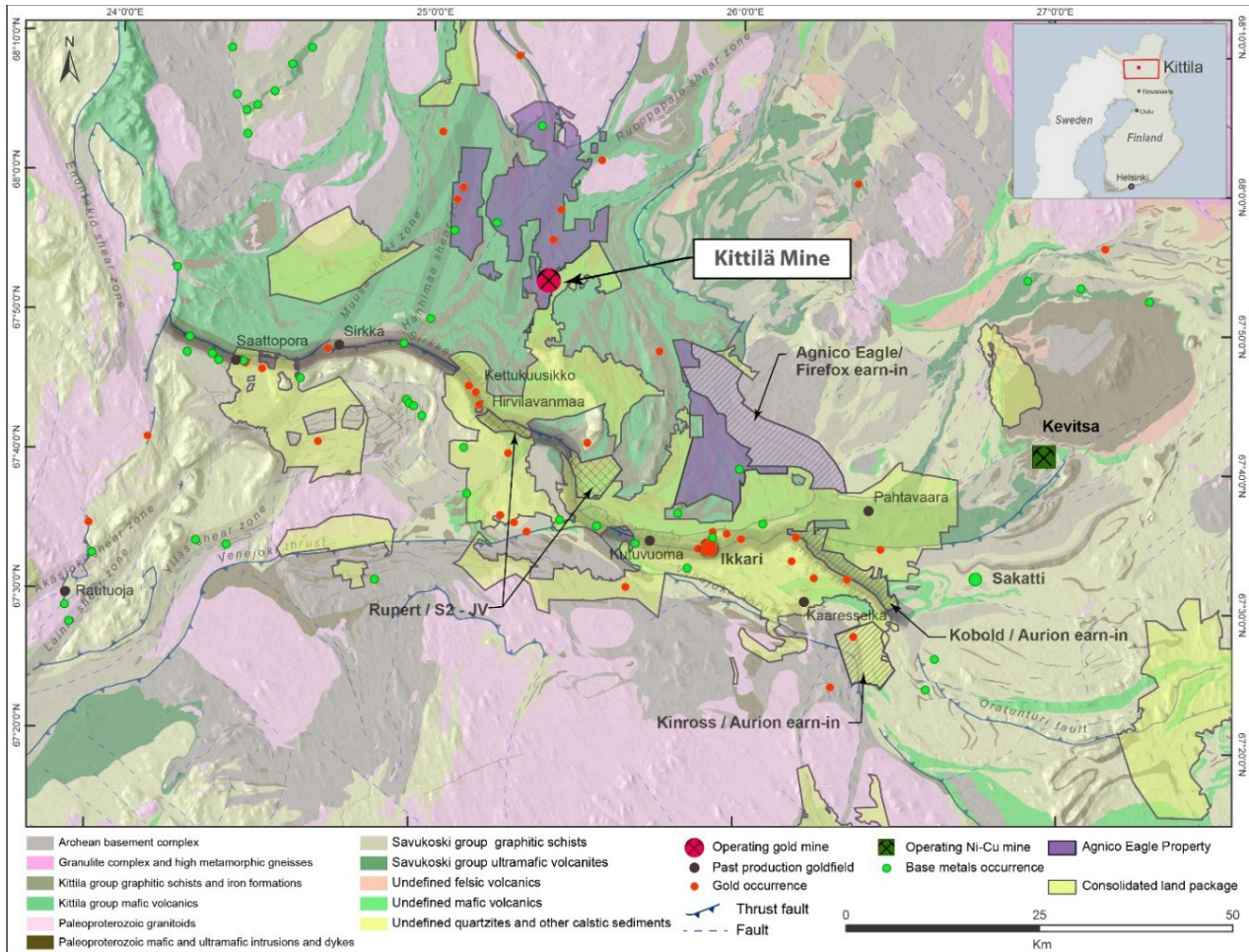


Figure 2. Carte géologique de CLGB, avec la propriété consolidée

Détails de la transaction

Transaction de Rupert

Agnico Eagle et Rupert ont conclu une entente d'arrangement définitive (la « **Convention d'arrangement de Rupert** ») aux termes de laquelle Agnico Eagle a accepté d'acquiescer toutes les actions ordinaires en circulation de Rupert (les « **actions de Rupert** »), à l'exception des actions de Rupert détenues par Agnico Eagle, au moyen d'un plan d'arrangement (la « **transaction de Rupert** »).

Conformément à la transaction de Rupert, chaque action de Rupert sera échangée contre : (i) la contrepartie initiale composée de 0,0401 d'une action ordinaire d'Agnico Eagle (les « **actions d'Agnico** »); et (ii) la contrepartie conditionnelle jusqu'à concurrence de 3,00 \$, sous la forme d'un certificat de la valeur conditionnelle (« **CVC** »), payable en espèces, lorsque les propriétés de Rupert atteindront des jalons

précis (décrits en détail ci-dessous). La contrepartie initiale globale sur une base de 100 % et entièrement diluée est évaluée à environ 2 871 millions de dollars sur une base entièrement diluée, en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions d'Agnico à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») au 17 avril 2026. La contrepartie initiale représente une prime d'environ 67 % par rapport au cours de clôture des actions de Rupert à la TSX en date du 17 avril 2026, dernier jour de bourse avant l'annonce de la transaction de Rupert.

Chaque CVC aura une durée de 10 ans et permettra au porteur de celui-ci de recevoir jusqu'à 3,00 \$ en espèces, une fois certaines étapes franchies. Les jalons applicables se rapportent aux propriétés à acquérir de Rupert à la clôture (les « **propriétés acquises** »); et les CVC sont payables comme suit :

- 1,00 \$ à la suite de l'annonce publique d'au moins 5 millions d'onces d'or dans les réserves minérales des propriétés acquises;
- 1,00 \$ après l'annonce publique des deux éléments suivants : (i) les propriétés acquises atteignant la production commerciale; et (ii) les propriétés acquises atteignant 7,5 millions d'onces d'or dans les réserves minérales agrégées et la production;
- 1,00 \$ après l'annonce publique des deux éléments suivants : (i) les propriétés acquises atteignant la production commerciale; et (ii) les propriétés acquises atteignant 10 millions d'onces d'or dans les réserves minérales agrégées et la production

La conclusion de la transaction de Rupert est assujettie aux conditions habituelles, y compris, entre autres, l'approbation du tribunal et l'approbation des éléments suivants : (i) Approbation des deux tiers des votes exprimés par les porteurs d'actions de Rupert présents en personne ou représentés par procuration lors d'une assemblée extraordinaire des porteurs de titres de Rupert (l'« **assemblée de Rupert** ») tenue pour examiner la transaction de Rupert; (ii) Approbation des deux tiers des votes exprimés par les porteurs d'actions de Rupert, options pour acquérir des actions de Rupert (les « **options de Rupert** »), des parts d'actions différées de Rupert (les « **UAD de Rupert** »), des parts d'actions restreintes de Rupert (les « **UAS de Rupert** ») et parts d'actions à rendement de Rupert (les « **UAP de Rupert** »), votant ensemble dans une seule catégorie, avec un vote pour chaque action de Rupert, option Rupert, UAD de Rupert, UAS de Rupert et UAP de Rupert détenues; et (iii) Approbation de la minorité de Rupert, dont il est question ci-dessous.

La transaction de Rupert sera un « regroupement d'entreprises » en vertu du Règlement 61-101 *sur les mesures de protection des porteurs minoritaires dans le cadre d'opérations spéciales* (« **IM 61-101** »), car Agnico Eagle est une « partie liée » (au sens de l'IM 61-101) de Rupert en raison de sa propriété actuelle d'environ 13,9 % des actions de Rupert (sur une base non diluée). Par conséquent, la transaction de Rupert exigera également : (i) une évaluation officielle indépendante préparée conformément à l'IM 61-101; et (ii) l'approbation d'une majorité simple des votes exprimés par les porteurs d'actions de Rupert, à l'exclusion d'Agnico Eagle et des votes liés aux actions de Rupert détenues par d'autres personnes devant être exclues conformément à l'IM 61-101, présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée de Rupert (l'« **approbation de la minorité de Rupert** »).

Sous réserve de la satisfaction de toutes les conditions de clôture énoncées dans la convention d'arrangement de Rupert, il est prévu que la transaction de Rupert sera conclue au début du troisième trimestre de 2026. À la clôture de la transaction de Rupert, il est prévu que les actions de Rupert seront radiées de la cote de la TSX et que Rupert cessera d'être un émetteur assujetti en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Dans le cadre de la transaction de Rupert, chacun des administrateurs et des dirigeants de Rupert, ainsi que certains actionnaires de Rupert, représentant collectivement 28,75 % des actions de Rupert, ont conclu une entente de soutien au vote avec Agnico Eagle, aux termes de laquelle chacun d'entre eux a convenu :

de voter, entre autres, en faveur de la transaction de Rupert pour toutes ses actions de Rupert (y compris les actions de Rupert émises lors de l'exercice de titres convertibles, exerçables ou échangeables en actions de Rupert) sous réserve des modalités des accords de soutien au vote.

Les titres devant être émis dans le cadre de la transaction de Rupert n'ont pas été et ne seront pas inscrits aux États-Unis en vertu de la *United States Securities Act de 1933*, dans sa version modifiée (la « **U.S. Securities Act** »), ou des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis, et tout titre qui sera émis en relation avec la transaction de Rupert devrait être dispensé des exigences d'inscription prévues à l'article 3 (a)(10) de la *Securities Act* des États-Unis et d'autres exigences applicables prévues par les lois sur les valeurs mobilières des États américains. Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'achat de titres.

Transaction Aurion

Agnico Eagle et Aurion ont conclu une convention d'arrangement définitive (la « **convention d'arrangement Aurion** ») aux termes de laquelle Agnico Eagle a accepté d'acquérir toutes les actions ordinaires en circulation d'Aurion (les « **actions Aurion** »), à l'exception des actions Aurion détenues par Agnico Eagle, au moyen d'un plan d'arrangement (la « **transaction Aurion** »).

Conformément à la transaction Aurion, chaque action Aurion sera acquise au prix de 2,60 \$ en espèces (la « **contrepartie Aurion** »), pour une contrepartie globale d'environ 481 millions de dollars à 100 % et entièrement diluée. La contrepartie Aurion représente une prime d'environ 46 % par rapport au cours de clôture des actions Aurion à la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») en date du 17 avril 2026, dernier jour de bourse avant l'annonce de la transaction Aurion.

La conclusion de la transaction Aurion est assujettie aux conditions habituelles, y compris, entre autres, l'approbation du tribunal et l'approbation des éléments suivants : (i) Approbation des deux tiers des votes exprimés par les porteurs d'actions Aurion présents en personne ou représentés par procuration lors d'une assemblée extraordinaire des porteurs de titres Aurion (l'« **assemblée Aurion** ») tenue pour examiner l'opération Aurion; (ii) Approbation des deux tiers des voix exprimées par les porteurs d'actions et de bons de souscription d'Aurion pour acquérir des actions d'Aurion (les « **bons de souscription d'Aurion** »), votant ensemble en tant que catégorie unique, avec une voix pour chaque action d'Aurion et bon de souscription d'Aurion; et (iii) Approbation de la minorité d'Aurion, comme il est discuté ci-dessous.

La transaction Aurion sera un « regroupement d'entreprises » en vertu du IM 61-101, car Matti Talikka, chef de la direction d'Aurion, a le droit de recevoir un « avantage collatéral » (tel que défini dans le IM 61-101) dans le cadre de la transaction Aurion. Par conséquent, la transaction Aurion nécessitera également l'approbation d'une majorité simple des votes exprimés par les porteurs d'actions Aurion, à l'exclusion de M. Talikka et des votes liés aux actions Aurion détenues par d'autres personnes devant être exclues conformément à la norme IM 61-101, présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée d'Aurion (l'« **approbation de la minorité d'Aurion** »).

Sous réserve de la satisfaction de toutes les conditions de clôture énoncées dans la convention d'arrangement Aurion, il est prévu que la transaction Aurion sera conclue au début du troisième trimestre de 2026. À la clôture de la transaction Aurion, il est prévu que les actions Aurion seront radiées de la TSXV et qu'Aurion cessera d'être un émetteur assujetti en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Dans le cadre de la transaction Aurion, tous les administrateurs et dirigeants d'Aurion qui détiennent ou exercent collectivement le contrôle d'environ 10,8 % des actions Aurion émises et en circulation ont conclu une entente de soutien au vote avec Agnico Eagle, aux termes de laquelle chacun d'entre eux a accepté, de voter, entre autres, la totalité de leurs actions Aurion (y compris les actions Aurion émises lors de

l'exercice de titres convertibles, exerçables ou échangeables en actions Aurion) en faveur de la transaction Aurion, sous réserve des modalités des accords de soutien au vote. De plus, Adrian Day Asset Management a conclu un accord de soutien au vote avec Agnico Eagle, en vertu duquel elle a convenu, entre autres, de voter ou de faire voter jusqu'à environ 5,1 % des actions d'Aurion émises et en circulation en faveur de la transaction Aurion.

Agnico Eagle détient actuellement 5 530 000 mandats Aurion qu'elle a l'intention d'exercer avant la date de clôture des registres de l'assemblée Aurion. Après l'exercice des bons de souscription d'Aurion, Agnico détiendra un total de 16 590 000 actions d'Aurion, ce qui représente environ 9,9 % des actions d'Aurion émises et en circulation sur une base non diluée. Agnico Eagle a l'intention de voter les actions d'Aurion qu'elle détient en faveur de la transaction d'Aurion.

Transaction B2Gold

Agnico Eagle et B2Gold ont conclu une entente d'achat définitive (la « **convention d'achat B2Gold** ») en vertu de laquelle Agnico Eagle a accepté d'acquérir la participation de 70 % de B2Gold dans la coentreprise Fingold pour 325 millions de dollars américains en espèces (la « **transaction B2Gold** »). Aurion détient la participation restante de 30 % dans la coentreprise de Fingold et a renoncé à son droit de premier refus sur la vente de la participation de B2Gold dans la coentreprise de Fingold. À la conclusion de la transaction B2Gold et de la transaction Aurion, Agnico Eagle détiendra une participation de 100 % dans la coentreprise Fingold.

La transaction B2Gold n'est pas soumise à l'approbation des porteurs de titres d'Agnico Eagle ou B2Gold. Sous réserve de la satisfaction de toutes les conditions de clôture énoncées dans la convention d'achat B2Gold, la transaction B2Gold devrait être conclue en avril 2026.

En plus de la transaction B2Gold, Agnico Eagle et B2Gold ont convenu de conclure un accord de collaboration axé sur le partage des connaissances et la coopération dans l'ensemble de leurs activités respectives au Nunavut, au Canada. L'accord vise à tirer parti de l'expérience, des pratiques exemplaires et de l'expertise complémentaires des deux entreprises exerçant leurs activités dans les environnements du nord de l'Arctique. L'entente ne comportera aucun transfert de participation ni aucune intégration d'activités et sera de nature non exclusive.

Rendements pour les actionnaires

La Société demeure déterminée à offrir de solides rendements aux actionnaires en 2026 grâce à une combinaison du dividende et du rachat d'actions dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société. Comme indiqué précédemment, la Société a l'intention d'augmenter la limite de rachat d'actions à 2 milliards de dollars américains au renouvellement de l'OPRA en mai 2026, et la Société évaluera les possibilités de réduire la dilution associée à ces transactions tout au long du reste

de 2026. y compris la possibilité de retourner le produit des ventes de placements de portefeuille aux actionnaires au moyen de rachats d'actions.

Conseillers

Edgehill Advisory Ltd. et Valeurs Mobilières TD Inc. agissent à titre de conseillers financiers auprès d'Agnico Eagle en ce qui concerne les transactions de Rupert et d'Aurion. Davies Ward Phillips & Vineberg LLP agit à titre de conseiller juridique d'Agnico Eagle.

À propos des Mines Agnico Eagle Limitée

Établie et dirigée au Canada, Agnico Eagle est la plus grande société minière du Canada et le deuxième producteur d'or au monde, exerçant des activités au Canada, en Australie, en Finlande et au Mexique. Agnico Eagle fait progresser un pipeline de projets d'exploration de grande qualité dans ces régions afin de soutenir la croissance durable au cours de la prochaine décennie. Agnico Eagle est un partenaire de choix au sein de l'industrie minière, reconnu mondialement pour ses pratiques de développement durable de premier plan. Fondée en 1957, la société a toujours créé de la valeur pour ses actionnaires, déclarant un dividende en espèces chaque année depuis 1983.

Pour en savoir plus sur Agnico Eagle, veuillez communiquer avec :

Relations avec les investisseurs : +1 (416) 947-1212 ou investor.relations@agnicoeagle.com

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Certains des énoncés et des informations contenus dans le présent document sont des « énoncés prospectifs » au sens de la *Private Securities Litigation Reform Act* de 1995 des États-Unis et de l'information prospective au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs et l'information prospective se reconnaissent à l'emploi d'énoncés selon lesquels certaines mesures, certains événements ou certains résultats « peuvent », « pourraient », « devraient » être pris, survenir, être obtenus, ou « seront » ou « seraient » pris ou obtenus, « surviendront » ou « surviendraient ». Tous les énoncés, à l'exception des énoncés concernant des faits historiques, constituent des énoncés prospectifs ou de l'information prospective. Les énoncés prospectifs ou les renseignements contenus dans le présent communiqué ont trait, entre autres, à l'acquisition proposée par Agnico Eagle de toutes les actions de Rupert, de toutes les actions d'Aurion et de la participation de 70 % de B2Gold dans la coentreprise de Fingold, ainsi qu'à leurs modalités; les plans d'Agnico Eagle pour les propriétés acquises; le potentiel et le montant prévu des synergies; le potentiel pour les activités d'Agnico Eagle en Finlande de devenir une plaque tournante de production annuelle d'environ 500 000 onces; l'approbation de la transaction de Rupert par les actionnaires de Rupert; l'approbation de la transaction Aurion par les actionnaires d'Aurion; les approbations réglementaires et les conditions de clôture de la transaction de Rupert, de la transaction Aurion et de la transaction B2Gold; la date prévue de réalisation de chaque transaction de Rupert; transaction Aurion et transaction B2Gold; l'attente que les actions de Rupert soient radiées de la TSX et que Rupert cesse d'être un émetteur assujéti en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables; l'attente que les actions d'Aurion soient radiées de la TSXV et qu'Aurion cesse d'être un émetteur assujéti en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et d'autres énoncés qui ne sont pas des faits historiques.

Ces énoncés prospectifs et informations prospectives contenues dans le présent communiqué reflètent les points de vue actuels d'Agnico Eagle en ce qui concerne les événements futurs et sont nécessairement fondés sur un certain nombre d'hypothèses qui, bien qu'elles soient jugées raisonnables par Agnico Eagle,

sont intrinsèquement assujetties à d'importantes incertitudes et éventualités sur les plans opérationnel, commercial, économique et réglementaire.

Agnico Eagle avise le lecteur que l'information prospective et les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient entraîner un écart considérable entre les résultats et les développements réels et ceux qui sont exprimés explicitement ou implicitement dans les énoncés prospectifs ou l'information prospective présentés dans le présent communiqué et qu'Agnico Eagle a fait des hypothèses et des estimations fondées sur un grand nombre de ces facteurs ou liées à ceux-ci. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent, entre autres, la possibilité que la transaction de Rupert, la transaction Aurion ou la transaction B2Gold ne soit pas réalisée conformément à leurs modalités respectives telles qu'elles sont actuellement envisagées ou dans les délais prévus ou du tout; la possibilité que les conditions de la transaction de Rupert, de la transaction Aurion et/ou de la transaction B2Gold ne soient pas satisfaites dans les délais prévus ou du tout; les litiges en instance ou potentiels associés à la transaction de Rupert, à la transaction Aurion et/ou à la transaction B2Gold; l'incapacité de réaliser les avantages prévus, y compris les synergies, de la transaction de Rupert, de la transaction Aurion et/ou de la transaction B2Gold dans les délais prévus ou du tout; et les conditions économiques, commerciales et politiques générales. D'autres risques, incertitudes et autres facteurs sont identifiés dans le formulaire d'information annuel et le rapport de gestion d'Agnico Eagle pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui ont été déposés auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis dans le cadre du formulaire 40-F d'Agnico Eagle et avec les organismes provinciaux de réglementation des valeurs mobilières du Canada, le cas échéant.

Bien qu'Agnico Eagle ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs ou les informations prospectives, cette liste n'est pas exhaustive et il peut y avoir d'autres facteurs qui font en sorte que les résultats ne sont pas tels qu'anticipés, estimés, décrits ou prévus. Les investisseurs doivent faire preuve de prudence et ne pas accorder une confiance excessive à ces énoncés prospectifs ou informations prospectives. Les énoncés et les renseignements prospectifs sont conçus pour aider les lecteurs à comprendre les points de vue actuels d'Agnico Eagle à l'égard de la transaction de Rupert, de la transaction Aurion et de la transaction B2Gold, ainsi que des questions connexes, et peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Agnico Eagle n'a ni l'intention ni l'obligation de réviser ou de mettre à jour cette information prospective ou ces énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouvelles informations, de changements aux hypothèses, d'événements futurs ou autrement, sauf dans la mesure prévue par la loi.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'achat ou de vente de titres (et ne peut être interprété comme tel) ni une sollicitation d'offre d'achat ou de vente de titres par Agnico Eagle ou l'un de leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants ou agents respectifs à quelque personne dans quelque territoire ou la sollicitation d'un mandataire de tout porteur de titres de toute personne dans tout territoire, dans chaque cas, au sens des lois applicables.

Données scientifiques et techniques

Le contenu scientifique et technique du présent communiqué a été approuvé par Guy Gosselin, vice-président, Exploitation, à titre de « personne qualifiée » aux fins de la Norme canadienne 43-101 relative à *l'Information concernant les projets miniers*.